

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 04 avril 2024

Objet : Affectation et reprise des résultats 2023 du budget annexe Centre Médical-Psycho-Pédagogique (CMPP).

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt et un mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** - Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA - Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA – Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Seydi BA – Marilynne HERLIN – Renaud LERUDE – Josiane DAUTRY – Yann GILBERT – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER – Philippe BOURIACHI – Kathy GUERCHE – Brahim MESSACI – Noëline TANFOURI – Nicole DURU BERREBI – Christophe DI CICCIO

ETAIENT REPRESENTES

- Monsieur Ramzi HAMZA est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Monsieur Houcine TROUKY est excusé et représenté par Alain GIRARD.
- Monsieur Jinny BAGÉ est excusé et représenté par Stéphanie BARRÉ-PIERREL.
- Monsieur Sylvain CAPLIER est excusé et représenté par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE arrivera en retard et donne pouvoir à Philippe BOURIACHI
Arrivée de Madame GUERCHE à 22h00 (Point 5.9 – Prime exceptionnelle au personnel du Centre Municipal de Santé).

- Madame Florence AÏT SALAH-LECERVOISIER est arrivée en séance à 19h19 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Madame Noëline TANFOURI est arrivée en séance à 19h23 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Monsieur Seydi BA est arrivé en séance à 19h26 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Monsieur Frank-Eric BAUM est arrivé en séance à 19h29 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Madame Florence AÏT SALAH-LECERVOISIER a quitté la séance à 22h00 (Point n° 5.10) et a donné pouvoir à Noëline TANFOURI.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Thierry CHAUDRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a acceptée.

Objet : Affectation et reprise des résultats 2023 du budget annexe Centre Médical-Psycho-Pédagogique (CMPP).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 qui précise que le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2311-12 qui précise que le résultat cumulé est affecté lorsqu'il est positif, en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves ;

VU l'approbation du Compte administratif 2023 en date du 04 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la délibération d'affectation et de reprise des résultats doit intervenir après le vote du Compte administratif et les résultats intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte administratif ;

CONSIDÉRANT qu'au regard, de l'article R. 314-52 du Code de l'action sociale et des familles « *l'autorité de tarification peut, avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères, par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation*

du tarif, et qui ne sont pas justifiées par les nécessités de la gestion normale de l'établissement » ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'éventuels rejets de dépenses par l'autorité de tarification, une nouvelle délibération d'affectation des résultats reprenant la décision de l'autorité de tarification sera nécessaire ;

CONSIDÉRANT que les résultats approuvés lors du vote du Compte administratif 2023 s'établissent comme suit :

Compte administratif - section de fonctionnement	
Réalisations de l'exercice en recettes => A	568 198,50 €
Réalisations de l'exercice en dépenses => B	768 334,27 €
Résultat de l'exercice => C = A-B	-200 135,77 €
Résultat reporté (N-1)=> D	220 728,39 €
Soit un excédent cumulé de fonctionnement => E = C+D	20 592,62 €

Compte administratif - section d'investissement	
Réalisations de l'exercice en recettes => A	235 251,23 €
Réalisations de l'exercice en dépenses => B	0,00 €
Résultat de l'exercice => C = A-B	235 251,23 €
Résultat (N-1) reporté => D	4 601,60 €
Soit un excédent cumulé d'investissement hors restes à réaliser => E = C+D	239 852,83 €
Montant des restes à réaliser en dépenses => F	0,00 €
Montant des restes à réaliser en recettes => G	0,00 €
Soit un excédent cumulé d'investissement avec restes à réaliser => H = E-F+G	239 852,83 €

APRÈS DÉLIBÉRATION

Article 1 : ARRÊTE les résultats définitifs de l'exercice 2023 comme suit :

Compte administratif - section de fonctionnement	
Réalisations de l'exercice en recettes => A	568 198,50 €
Réalisations de l'exercice en dépenses => B	768 334,27 €
Résultat de l'exercice => C = A-B	-200 135,77 €
Résultat reporté (N-1)=> D	220 728,39 €
Soit un excédent cumulé de fonctionnement => E = C+D	20 592,62 €

Compte administratif - section d'investissement	
Réalisations de l'exercice en recettes => A	235 251,23 €
Réalisations de l'exercice en dépenses => B	0,00 €
Résultat de l'exercice => C = A-B	235 251,23 €
Résultat (N-1) reporté => D	4 601,60 €
Soit un excédent cumulé d'investissement hors restes à réaliser => E = C+D	239 852,83 €
Montant des restes à réaliser en dépenses => F	0,00 €
Montant des restes à réaliser en recettes => G	0,00 €
Soit un excédent cumulé d'investissement avec restes à réaliser => H = E-F+G	239 852,83 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400548-20240404-DFIN20240216-DP
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Article 2 : DÉCIDE de reprendre et d'affecter de manière provisoire l'excédent de fonctionnement de 20 592,62 €, en report à nouveau à la section de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en dépenses, sur l'exercice 2025 (Affectation en N+2).

Article 3 : DÉCIDE de reprendre et d'affecter l'excédent d'investissement cumulé de 239 852,83 €, en report au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » cumulé en recettes, lors de la prochaine décision modificative, sur l'exercice 2024.

Article 4 : DIT qu'il n'est pas constaté de report en dépenses et en recettes.

Article 5 : DIT que la présente délibérations sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la ville.

Article 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière principale d'Orly.

Article 7 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun, ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 04.04.2024.

Pour extrait conforme
Imène SOUID
Maire d'Orly

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	30
Représentés	5
Absents	0
Vote pour	30
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	5

